

CHAMBRE
des Représentants.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 1928.

VERGADERING VAN 12 SEPTEMBER 1928.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au Comptoir et à la Sécherie de graines forestières de l'État à Groenendael et contenant des dispositions diverses ⁽¹⁾.

Ontwerp van wet tot toekenning van bijcredieten voor uitgaven in verband met dienstjaar 1928, tot verleenning van de financiële zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat te Groenendael en houdende verschillende bepalingen ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR
LE GOUVERNEMENT.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 12 septembre 1928.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, qui fait l'objet du document n° 238 de la Chambre des Représentants (séance du 4 juillet 1928).

Ils se traduisent par une augmentation :

pour le Budget ordinaire, de fr.	10,196,378 »
pour le Budget extraordinaire, de fr.	50,000 »
pour le Budget géré par le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique (dépenses d'exploitation), de fr.	216,585 50

(1) Projet de loi, n° 238.
Amendements, n°s 293 et 309.

(1) Wetsontwerp, n° 238.
Amendementen, n°s 293 en 309.

Pour le budget ordinaire, l'augmentation provient, à concurrence de 3,626,190 francs de la péréquation des remises des receveurs de l'enregistrement et des domaines dont le coût vient seulement d'être connu exactement et à concurrence de 6,000,000 de francs de l'entretien des indigents que la loi met à charge de l'État.

L'accroissement du budget géré par le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique représente la quote-part des diverses administrations du département dans les dépenses afférentes à la péréquation des pensions des services centraux.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

AMENDEMENTS.

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1928

A. — Budgets ordinaires.

ART. 1^{quater} (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à . fr. 10,196,378 »

Savoir :

1° Budget de la Justice.

ART. 36. — *Frais d'entretien d'indigents, etc., que la loi met à charge de l'État, etc. fr. 6,000,000 »*

Lors de l'élaboration des propositions budgétaires pour 1928, il était impossible de prévoir le montant exact de la dépense nécessaire au paiement des frais d'entretien d'indigents que la loi met à charge de l'État, attendu que le prix de la journée d'entretien n'était pas encore établi.

Ce prix ayant subi, depuis 1926, une majoration de 70 %, le crédit de 1928 s'est révélé insuffisant d'une somme qui peut être estimée à 6,000,000 de francs.

ART. 43. — *Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtimens et immeubles. fr. 100,000 »*

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux urgents et indispensables :

- a) Construction d'un nouveau four et aménagement de la boulangerie à l'établissement d'éducation à Saint-Hubert;
- b) Aménagement des greniers des pavillons pour y installer des vestiaires à l'établissement d'éducation à Saint-Servais; et
- c) Aménagement de 10 nouvelles cellules à l'étage du quartier médico-cellulaire à l'asile-clinique de Bruges.

2° Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène.

ART. 14. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage*

In het wetsontwerp de volgende nieuwe artikelen in te lasseten :

I. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1928

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 1^{quater} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten bedragen . . . fr. 10,196,378 »

Te weten :

1° Begrooting van Justitie.

ART. 36. — *Onderhoudskosten van behoeftigen, enz., die door de wet ten laste van den Staat zijn gesteld, enz. fr. 6,000,000 »*

ART. 43. — *Openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. fr. 100,000 »*

2° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

ART. 14. — *Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting*

des locaux des administrations provinciales. Dépenses diverses et imprévues : | *van de lokalen der provinciebesturen. Verschillende en onvoorziene uitgaven :*

Litt. f. — *Province de Liège, etc.* fr. 15,000 » | Litt. f. — *Provincie Luik, enz.* fr. 15,000 »

Des dépenses imprévues lors de l'établissement des prévisions budgétaires sont venues épuiser prématurément le crédit.

Litt. g. — *Province de Limbourg (y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire)* . . . fr. 33,000 » | Litt. g. — *Provincie Limburg (met inbegrip van eene som van 33,000 frank als tijdelijke last)* . . . fr. 33,000 »

nécessaire pour faire face aux dépenses de restauration et d'appropriation de l'hôtel provincial en vue de la Joyeuse entrée du Duc et de la Duchesse de Brabant.

3^o Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale. | **3^o Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.**

ART. 14. — *Paiement à la Société Nationale des Chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires utilisés par les divers services du Département* . . . fr. 70,000 » | ART. 14. — *Betaling aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten gebruikt door de verschillende diensten van het Departement* . . . fr. 70,000 »

L'insuffisance du crédit provient du fait que vingt-sept nouveaux inspecteurs, inspectrices, contrôleurs et délégués ont été récemment nommés dans les divers services du département.

4^o Budget de la Défense Nationale. | **4^o Begrooting van Landsverdediging.**

ART. 8. — *Institut cartographique militaire. Personnel* . . . fr. 270,588 » | ART. 8. — *Militair landkaart-instituut. Personeel* . . . fr. 270,588 »

Nouvelle insuffisance de crédit de 64,400 francs résultant de l'urgente nécessité d'effectuer, cette année encore, l'impression de certains règlements et instructions dont la mise en application ne peut être retardée, afin de ne pas porter préjudice à l'instruction de la troupe et à l'entretien du casernement.

ART. 9. — *Institut cartographique militaire. Dépenses d'exploitation et d'administration, approvisionnements, instruments, etc. (y compris une somme de 75,000 francs en charge temporaire)* . . . fr. 81,600 » | ART. 9. — *Militair landkaart-instituut. Kosten voor uitbating en beheer, benodigdheden, toestellen, enz. (met inbegrip van eene som van 75,000 frank als tijdelijke last)* . . . fr. 81,600 »

Insuffisance de crédit (même justification qu'à l'article 8).

5^o Budget des Finances.

5^o Begrooting van Financiën.

ART. 39. — *Remises et indemnités des receveurs, etc.* . . . fr. 3,626,490 » | ART. 39. — *Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers, enz.* . . . fr. 3,626,490 »

Somme nécessaire avec le crédit supplémentaire de 2,669,560 francs primitivement sollicité (voir *Doc. 238 et 295* de la Ch. des Repr.) pour faire face à la dépense résultant de la péréquation des traitements. Cette dépense n'avait pu être fixée définitivement jusqu'à présent.

EXERCICE 1928

B. — Budget extraordinaire.

ART. 2^{quater} (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 50,000 »

Savoir :

Ministère des Finances.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
PROPREMENT DITES.

ART. 161. — Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'enregistrement et des domaines. fr. 50,000 »

Le crédit alloué pour l'exercice 1928 est épuisé; des dépenses au montant approximatif de 50,000 francs restent à engager avant la fin de l'année 1928. Ces dépenses se rapportent principalement à l'aménagement des locaux de l'office de l'enregistrement et des domaines à Anvers, avenue Britannique, 19, et à l'installation de plusieurs bureaux de contrôle de la taxe de transmission.

EXERCICE 1928

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

ART. 3¹ (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, pour l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant pour les dépenses d'exploitation à fr. 216,585 50

TABLEAU I.

Dépenses d'exploitation.

B. — MARINE.

ART. 74. — Part d'intervention dans les dépenses des services centraux fr. 43,693 50

DIENSTJAAR 1928

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 2^{quater} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1928, die bijcredieten bedragen fr. 50,000 »

Te weten :

Ministerie van Financiën.

I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

ART. 161. — Aankoop, aanbouw, inrichting en meubilering van lokalen voor de diensten afhangende van het beheer der registratie en domeinen. fr. 50,000 »

DIENSTJAAR 1928.

C. — Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

ART. 3¹ (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart, voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten bedragen voor de uitgaven van exploitatie . fr. 216,585 50

Te weten :

TABEL I.

Uitgaven van exploitatie.

B. — ZEEWEZEN.

ART. 74. — Aandeel in de uitgaven van de Centrale diensten fr. 43,693 50

nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant, pour l'administration centrale, de la péréquation des pensions.

C. — POSTES.

ART. 90. — *Part de l'Administration des Postes dans les dépenses des services centraux* fr. 86,297 »

Même justification qu'à l'article 74.

C. — POSTERIJEN.

ART. 90. — *Deel van het beheer van Posterijen in de uitgaven van de centrale diensten* fr. 86,297 »

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 111. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux* fr. 72,096 50

Même justification qu'à l'article 74.

D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

ART. 111. — *Aandeel in de uitgaven van de centrale diensten* fr. 72,096 50

E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

ART. 128. — *Part de l'Office central des imprimés dans les dépenses des services centraux* fr. 7,224 50

Même justification qu'à l'article 74.

E. — CENTRALEN DIENST VOOR DRUKWERKEN.

ART. 128. — *Deel van den Centralen Dienst voor drukwerken in de uitgaven van de centrale diensten.* fr. 7,224 50

F. — AÉRONAUTIQUE.

ART. 147. — *Part d'intervention de l'Aéronautique dans les dépenses des services centraux* fr. 7,274 »

Même justification qu'à l'article 74.

F. — LUCHTVAART.

ART. 147. — *Aandeel van het Luchtvaartwezen in de uitgaven van de centrale diensten* fr. 7,274 »